Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260916-2026_052-DE



# Séance du 16 septembre 2026

---

## Délibération n°2026_052

*5.2 – Fonctionnement des assemblées*

## Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le **seize septembre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

**Date de la convocation** : 08 septembre 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 19
**Nombre de conseillers présents** : 16
**Nombre de conseillers votants** : 18

**Présents :**
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Marie BOTTI, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Jean-Christophe LENOIR, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER.

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Vanessa BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Eva DIMA a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT.

**Absents ou absents excusés :** Monsieur Yvan BOIDÉ

***Secrétaire de séance*** : Guillaume DELANOUE

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le règlement intérieur adopté par le précédent conseil municipal le 8 octobre 2020 nécessite d'être formellement réadopté par le conseil issu du renouvellement de mars 2026, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT. Cette réadoption est l'occasion d'actualiser le document, notamment par l'ajout d'un article relatif au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT), obligation qui n'était pas formalisée dans la version de 2020.

**Au vu de ces éléments,**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-27-1 ;
**Vu** l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
**Considérant** le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;
**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le mandat 2026 ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur reprend les principales dispositions du règlement précédemment adopté tout en les actualisant afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2020 ;
**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Le secrétaire de séance,
**Guillaume DELANOUE**

Le Maire,
**Gilles THIBAULT**

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire